



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire

Arrêté 2023/P149

SOULEUVRE-en-BOCAGE
SAINT MARTIN DES BESACES
Commune Déléguée
14350

Arrêté municipal autorisant
l'ouverture du Gymnase

Nous, Eric MARTIN

Maire déléguée de SAINT MARTIN DES BESACES commune déléguée de Soulevre en Bocage,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Saint Martin des Besaces en date du 26 juin 2020 enregistré sous le N°2020-SEB052,

Vu la demande formulée par le service technique de Soulevre en Bocage

Vu les travaux de réparation effectués au Gymnase de SAINT MARTIN DES BESACES,

Considérant l'avis favorable du service technique de Soulevre en Bocage,

ARRÊTE

Article 1er – En raison des travaux de réparation effectués, le Gymnase de Saint Martin des Besaces est autorisé à ouvrir au public à partir du 17 novembre 2023.

Article 2 - La signalisation et la pré-signalisation seront conformes aux prescriptions techniques de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974. Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise mandatée par la commune de Soulevre en Bocage.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise aux affaires scolaires et services techniques de Soulevre en Bocage, à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Aunay/ Bény, au SDIS et chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait le 15 novembre 2023

Le Maire Délégué Eric MARTIN

